

Missions des enseignants référents

L'Enseignant Référent concourt aux missions de la MDPH.

« L'enseignant référent est au service du projet personnalisé de scolarisation ».

Ses missions et modalités d'action :

Il accueille et informe les familles et leur transmet les bilans annuels.

Il réunit, anime et assure la coordination de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation pour chacun des élèves dont il est le référent, afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS.

Il assure le suivi du parcours de formation, la permanence des relations et veille à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter.

Il se place constamment en position d'aide et de conseil, sans positionnement hiérarchique, vis à vis des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorise les échanges d'information entre les partenaires.

Il constitue un « dossier de suivi » du PPS regroupant les documents constitués par l'ESS.

Il est titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH et est compétent au niveau du 1er et du 2nd degrés, quel que soit le type de scolarisation (en école ordinaire et en établissement médico-éducatif).

Son rattachement administratif est situé dans un établissement (ou à l'Inspection de l'Education Nationale) de son secteur d'intervention, secteur arrêté annuellement par l'Inspecteur d'Académie, qui comprend nécessairement des écoles, des établissements du second degré de l'enseignement public et privé, des établissements de santé et/ou médico-sociaux et éventuellement des établissements de l'enseignement agricole.

Il est placé sous l'autorité de l'IEN-ASH, coordonnateur des enseignants référents du département.
